

Enfants concernés :

- ✓ **Uniquement**, les nouveaux arrivants & les enfants intégrant la 1^{ère} année de maternelle (petite section)

➔ NOUVEAUTÉ ⇒ Inscription en ligne :

- ✓ Les modalités des inscriptions scolaires évoluent. Elles peuvent être directement réalisées sur le portail famille de Genas (➔ *mode d'inscription conseillé*) : www.genas.fr

➔ Inscription EN LIGNE, en deux étapes :

Étape n°1 : je procède à **une demande d'inscription au dossier administratif** pour mon enfant, en complétant le formulaire en lien, sur le portail famille dans mon espace personnel (➔ *si votre espace n'existe pas, il vous suffit de le créer en ligne en joignant les pièces nécessaires*)

✓ **Documents à fournir pour l'inscription au dossier administratif :**

- Un justificatif de domicile récent (*de moins de 3 mois précisant la domiciliation : eau, gaz, électricité, assurance habitation, téléphone fixe // ➔ **facture de téléphone mobile : refusée***)
- Les **4 doubles-pages du carnet de vaccination** de mon enfant ou un document attestant qu'il a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

Étape n°2 : après validation, par les services de la Ville, du dossier administratif de mon enfant (➔ *dans les jours qui suivent la demande, selon le délai de traitement*), je procède à **une demande d'inscription scolaire**, dans mon espace personnel

✓ **Documents à fournir pour l'inscription scolaire :**

- Le livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de mon enfant
- La carte d'identité du parent réalisant la démarche d'inscription
- En cas de divorce : le jugement de divorce mentionnant l'autorité parentale
- Le certificat de radiation pour mon enfant dans le cas où il a déjà été scolarisé, sur une autre commune

Une fois l'inscription scolaire administrative réalisée et validée par nos services, il vous appartiendra de procéder à l'inscription scolaire pédagogique auprès de la directrice d'école (voir les modalités par école sur le portail famille)

OU :

➔ Inscription AU GUICHET UNIQUE :

Les étapes 1 & 2 (décrites ci-dessus) peuvent être effectuées dans une même continuité après prise de rendez-vous auprès du Guichet unique (➔ *la version papier du dossier administratif étant à renseigner après son téléchargement sur le portail famille*)

Contacts : guichet.unique@ville-genas.fr // **04 72 47 11 11**

➔ Cas particuliers :

- ✓ Les **demandes de dérogation à la carte scolaire** (internes ou externes) sont réalisées uniquement auprès du Guichet unique de la mairie, sur prise de rendez-vous :
 - Les formulaires de dérogation à renseigner sont téléchargeables sur le portail famille : www.genas.fr